

B

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ¹²,

Rappelant ses résolutions 1378 (XIV) du 20 novembre 1959, 1722 (XVI) du 20 décembre 1961, 1767 (XVII) du 21 novembre 1962, 1908 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2031 (XX) du 3 décembre 1965 et 2162 C (XXI) du 5 décembre 1966,

Notant que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement n'a pas pu depuis consacrer suffisamment de temps à l'examen de la question du désarmement général et complet,

Réaffirmant sa conviction qu'il est nécessaire de continuer à déployer de nouveaux efforts en vue d'assurer des progrès substantiels vers la réalisation d'un accord sur la question du désarmement général et complet,

1. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de reprendre aussitôt que possible l'examen de la question du désarmement général et complet conformément à la résolution 2162 C (XXI) de l'Assemblée générale;

2. *Décide* de renvoyer à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement tous les documents et procès-verbaux des séances de la Première Commission et des séances plénières de l'Assemblée générale concernant cette question;

3. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne la question du désarmement général et complet.

1640^e séance plénière,
19 décembre 1967.

2343 (XXII). Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ¹³,

Rappelant ses résolutions 1762 (XVII) du 6 novembre 1962, 1910 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2032 (XX) du 3 décembre 1965 et 2163 (XXI) du 5 décembre 1966,

Notant avec regret que tous les Etats n'ont pas encore adhéré au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963 ¹⁴,

Notant avec une inquiétude croissante que des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et sous terre continuent d'avoir lieu,

Tenant compte des possibilités qui existent d'organiser, grâce à la coopération internationale, l'échange de données sismiques de manière à donner une base

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, points 29, 30 et 31 de l'ordre du jour, document A/6951.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, 1963, n° 6964.

scientifique meilleure à l'étude, sur le plan national, des phénomènes sismiques,

Reconnaissant l'importance de la sismologie pour contrôler l'observation d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires,

Reconnaissant qu'un tel traité contribuerait également de manière efficace à empêcher la prolifération des armes nucléaires,

1. *Demande instamment* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans plus tarder au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;

2. *Demande* à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de suspendre les essais de telles armes dans tous les milieux;

3. *Exprime l'espoir* que les Etats participeront à un échange international effectif de données sismiques;

4. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'entreprendre d'urgence l'élaboration d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session.

1640^e séance plénière,
19 décembre 1967.

2344 (XXII). Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ¹⁵,

Rappelant sa résolution 2165 (XXI) du 5 décembre 1966,

Notant que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement n'a pas pu consacrer suffisamment de temps à l'examen de la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine,

1. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de reprendre l'examen de la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, conformément à la résolution 2165 (XXI) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne la question de l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

1640^e séance plénière,
19 décembre 1967.

2346 (XXII). Non-prolifération des armes nucléaires

A

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ¹⁶,

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, points 29, 30 et 31 de l'ordre du jour, document A/6951.

¹⁶ *Ibid.*, point 28 de l'ordre du jour, document A/6951.